N° 2024 / - 031

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIÈRE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-1 à L2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **le Chemin de Croix qui se déroulera sur le parking des remparts le vendredi 29 Mars 2024** à Tournan-en-Brie,

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 29 Mars 2024 de 17h30 à 19h00, le stationnement sera interdit par des barrières au niveau de l'ancienne Eglise sur le parking des Remparts, Place Edmond de Rothschild.

Article 2 : L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera en outre notifiée aux différents services intéressés.

Fait à Tournan-en-Brie, le 14 mars 2024

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie